



ECHANGES D'ETUDIANTS

Etudes, stages ou recherches dans le cadre de programmes d'échange d'étudiants organisés par des organismes officiels. Ces programmes concernent généralement l'enseignement supérieur.

Les documents justificatifs à produire :

- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant

ET

- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure.
Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)
2) Preuve de paiement de la <u>redevance</u>
3) 2 <u>formulaire de demande de visa</u> , dûment complétés, signés et datés
4) 2 <u>photos</u> d'identité récentes
5) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)
6) Documents relatifs à l'échange Par l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté au Maroc; <ul style="list-style-type: none">- Une attestation d'inscription de l'année en cours- Une copie de la convention d'échange entre l'établissement d'enseignement belge et l'établissement d'enseignement Marocain- Une lettre de l'établissement d'enseignement Marocain confirmant l'échange Par l'établissement d'enseignement supérieur belge : <ul style="list-style-type: none">- Une attestation d'inscription (si d'application)- Une lettre de l'établissement d'enseignement Belge confirmant l'échange
7) La preuve que l'étudiant a des <u>moyens de subsistance suffisants</u> , par: <ul style="list-style-type: none">➤ Un engagement de prise en charge, ou➤ Une attestation de bourse, ou➤ Autres moyens de preuves

➤ **Engagement de prise en charge:**

1/ Engagement de prise en charge (voir modèle **annexe 32**) accompagné de :

Le garant réside en Belgique : (l'annexe 32 est légalisé en Belgique auprès de la commune de résidence du garant)

Si employé :

- Trois dernières fiches de salaire
- Attestation patronale ou contrat de travail
- Avertissement extrait de rôle du dernier exercice d'imposition
- Tout autre preuve de revenus officiels.
- Attestation de composition de ménage
- copie carte d'identité

Si indépendant ou profession libérale :

- Dernier extrait de rôle, fiche 281
- N° d'immatriculation à la TVA,
- Inscription au registre du commerce
- Paiement des cotisations sociales
- Relevé bancaire des 3 derniers mois
- Attestation de composition de ménage
- Tout autre preuve de revenus officiels
- Copie carte d'identité

Autres :

- Attestation de retraite reprenant le montant mensuel net de la retraite
- Revenus provenant de loyers
- Tout autre preuve de revenus officiels.

Le garant réside au Maroc : (l'annexe 32 est légalisé au Maroc auprès du consulat général de la Belgique à Casablanca)

Si fonctionnaire :

- Attestation d'emploi, mentionnant la fonction et la date d'engagement
- Attestation de déclaration de salaires par la CNOPS ou RCA
- Copie carte d'affiliation à la CNOPS ou RCA
- Attestation ou fiche de salaire
- Relevé bancaire des 12 derniers (en original)

Si employé :

- Attestation d'emploi, mentionnant fonction et date d'engagement
- Attestation de déclaration de salaires par la CNSS
- Douze dernières fiches de salaire
- Relevé bancaire des douze derniers mois (en original)

Si indépendant :

- Attestation de déclaration de revenus
- Bulletin modèle n° 7 de la société, délivré par le Tribunal de Commerce
- Relevé bancaire personnel des douze derniers mois

Si profession libérale :

- Copie de carte professionnelle
- Attestation d'un ordre professionnel
- Attestation de déclaration de revenus
- Relevé bancaire des douze derniers mois

Retraités :

- Attestation de retraite mentionnant la retraite nette perçue
- Relevé bancaire des douze derniers mois.

2/ Copie de la carte d'identité du garant

3/ Livret de famille

Le garant réside dans un pays tiers :

La mention « solvabilité vérifiée » doit avoir été apposée par le poste diplomatique ou consulaire belge pour ce pays sur l'annexe 32 dûment légalisée par le même poste diplomatique ou consulaire.

Lorsqu'une personne se porte garant en faveur d'un étranger qui vient étudier en Belgique, l'ambassade qui légalise la prise en charge (document "annexe 32") vérifie la solvabilité du garant sur base notamment des fiches de salaire que celui-ci présente.

Cette formalité est destinée à s'assurer que le garant sera en mesure de supporter tous les frais éventuels occasionnés durant le séjour de l'étudiant étranger en Belgique, afin que ce dernier ne puisse être à la charge de l'Etat belge.

Si cette indication manque sur la prise en charge, la solvabilité du garant n'est pas suffisante ou pas vérifiable.

Ex. Le garant réside à Paris en France : l'Ambassade de Belgique à Paris légalise la prise en charge et vérifié la solvabilité du garant.

➤ Une attestation de bourse

Une attestation de bourse délivrée par une organisation internationale, une autorité nationale, qui a des ressources suffisantes (NB: Si le montant de la bourse ou du prêt est inférieur à **670 EUR** net/mois, l'étudiant doit apporter la preuve de ressources complémentaires);

➤ Autres moyens de preuve

D'autres moyens de preuve peuvent être pris en considération, comme:

Le versement d'une somme d'argent sur un compte bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur où l'étudiant est inscrit ou admis à s'inscrire.

Certaines universités acceptent que leurs étudiants versent sur un compte bancaire une somme censée couvrir la première année d'études. Cette somme est ensuite reversée, par tranches mensuelles, sur un compte ouvert par ces étudiants après leur arrivée en Belgique.

Dans ce cas, l'étudiant dépose une attestation établie par l'établissement d'enseignement supérieur et portant sur le versement d'une somme d'argent et son reversement mensuel.

8) Un certificat médical, établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé

9) Si vous avez plus de 21 ans : un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec traduction et apostille

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Attention aux documents sujet d'apostille : le document original et son apostille, ainsi que la traduction et son apostille devront être **liés / attachés de manière infrangible**, au moyen du cachet de l'autorité compétente. Les documents simplement agrafés ou liés par un trombone ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'apostille doit être vérifiable sur le site www.apostille.ma

Si votre dossier n'est pas complet

Nous ne pourrions pas vérifier si vous réunissez les conditions pour la délivrance d'un visa pour visite familiale ; la demande risque donc de se solder par un refus.

Par conséquent, le consulat vous conseillera de reprendre votre dossier et de le compléter afin de ne déposer qu'un dossier complet. Vous éviterez ainsi des frais inutiles, et une transmission de votre dossier à l'Office des Étrangers, avec un avis négatif.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

Remarque importante:

Les étudiants qui ont déposé un dossier ASP pour « Etudes, stages ou recherches dans le cadre de **programmes d'échange d'étudiants** organisés par des organismes officiels », ne doivent pas remplir de questionnaire au consulat.